

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : Mr FAVIER Bernard, Mr MOURLON Gérard, Mme ALVES Pierrette, Mr GIRAUD Patrice, Mr LECUYER Lionel, Mr DESAUNOIS Laurent, Mme LEBRETON Marie, LASCIOUVE Jean-Claude, Mr GOUYON Gilles, Mme COMBEMOREL Sophie, Mr BERAUD Christophe, Mme GIRAUDET Stéphanie, Mme BAGNAUD Marie-Claude, Mr GRENAT Claude.

Mr MOURLON Gérard a été élu secrétaire.

Absents excusés : Mme BARBECOT Annie.

OPPOSITION PLU INTERCOMMUNAL

Vu l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », instaurant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Carte Communale des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Carte Communale à la Communauté de Communes.

AUTORISE : Monsieur le Maire à notifier à la Communauté de Communes le refus du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN REFERENT FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme / Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Puy-de-Dôme / la Coopérative des producteurs de miel / La FREDON Auvergne **ont décidé de s'organiser pour que des actions concertées de lutte contre le frelon asiatique soient mises en place sur le département.**

Afin d'organiser au mieux les actions sur le département du Puy-de-Dôme, un maximum d'informations doivent pouvoir être recensées :

- Localisation des nids de frelons asiatiques de l'automne 2016,
- Localisation des nids primaires de frelons asiatiques sur la période de février à avril 2017
- Localisation de piègeurs de frelons asiatiques : particuliers, professionnel...
- Référencer les désinsectiseurs intervenant sur le frelon asiatique afin de leur proposer une charte de Bonne Pratique d'intervention.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place des personnes "relais" sur les communes, en procédant à la **désignation d'un référent communal "frelon asiatique"** pour être efficace.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer M. DESAUNOIS Laurent, Conseiller Municipal, comme référent.

LOCATIONS : DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les agences ayant fait acte de candidature pour la mission de diagnostics obligatoires qui doit être fournis au locataire lors de la signature d'un bail ou de son renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle les diagnostics obligatoires :

Le diagnostic de performance énergétique ; (obligatoire depuis juillet 2007) validité 10 ans.

Le constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles d'avant 1949 (obligatoire depuis août 2008) validité 6 ans.

Un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes (applicable au 1^{er} janvier 2018).

Une attestation de surface.

Une copie de l'état mentionnant l'absence ou la présence d'amiante (décret à paraître ultérieurement).

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les candidats, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de la société ASE (Alliance Sud Expertise) 3 Ter Route de Clermont 63720 CHAPPES dont le montant de l'offre est la moins disante et s'élève à 1 822.50 € HT soit 2 187.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société ASE (Alliance Sud Expertise).

AUGMENTATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que les taux des indemnités de fonction ont été fixées par délibération en date du 29 avril 2014.

Le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

A compter du 1er janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826.

Ce décret entraîne une incidence sur les indemnités de fonctions des Elus locaux celles-ci étant fixées par référence au montant de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En conséquence, la création d'un nouvel indice sommital au 01.01.2017 (IB 1022) modifie les plafonds des rémunérations et donc des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints, voté par délibération du 29 avril 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice de référence en vigueur, conformément au barème fixé par l'article R 5214-1 du CGCT :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal
- Adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal

D.P.U (Pour information)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut utiliser son droit de préemption pour la vente suivante :

Propriétaire	Parcelle	Lieu	Nom de l'acquéreur	Montant
M. CAUDRON Georges	AB 64 65	Le Bourg	M. et Mme DIVINE Denis Etienne (Espinasse)	157 000 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés, aucun projet n'étant envisagé sur ces secteurs.

SEMERAP

Par délibération en date du 16 février 2011, la Commune a fixé le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune à 0,50 euros hors T.V.A. par m³ d'eau consommée.

Monsieur le Maire propose d'actualiser cette redevance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décident de réviser cette redevance comme suit :

- Abonnement : 0 euros hors T.V.A.
- Surtaxe d'assainissement communale par m³ : **0,525 Euros (augmentation de 5 %)**

TRAVAUX SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la toiture de la salle des fêtes a subi des dégâts lors de la grêle du mois de mai 2016.

Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance, le dossier est en cours, un expert doit passer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la charpente n'a pas la résistance au feu légale attendue. Il faudra donc faire un plafond coupe-feu entre la salle et les combles, ou faire poser une détection de fumée en comble.

BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de la Boulangerie sont presque terminés.

Un boulanger est intéressé pour la reprise de la Boulangerie. Nous l'avons rencontré pour certains détails de finitions. Il est en attente de la réponse de sa banque pour le crédit. Si celui-ci est accepté, il souhaiterait débiter au mois de juin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES, COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Monsieur le Maire informe le conseil que, lors du dernier conseil communautaire, il a été rappelé la nécessité de procéder à la mise en place des commissions obligatoires dont la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Pour la CIID, nous devons transmettre une proposition de membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La liste finale sera désignée par le Directeur Départemental des finances publiques et comportera 10 titulaires et 10 suppléants.

Pour figurer sur cette liste les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civiques
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisée avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal propose de demander à Monsieur René Mazon.

Pour la CLECT, nous devons désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur FAVIER Bernard titulaire et Monsieur GOUYON Gilles suppléant.

TRANSFERT POUVOIRS DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-9-2 du code Général des collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI – lorsque cet établissement en a la compétence en matière respectivement de police de la circulation et du stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, police de l'assainissement, police permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers, police relative aux aires d'accueil des gens du voyage (stationnement), et des prérogatives qu'il détient en application des articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation (correspondant à la police relative aux procédures de péril et des édifices menaçant ruine, la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage partiel ou total d'habitation et sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).

La loi permet au maire de s'opposer, dans chacun de ces domaines, à ce transfert automatique. Pour cela, son opposition doit être notifiée dans les 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide de s'opposer à ce transfert automatique.

ABONNEMENT AU SERVICE APIC

Monsieur le maire informe le conseil que Météo France a créé en 2012 un système gratuit d'avertissement à l'échelle de la commune, appelé APIC, qualifiant l'événement pluvieux en cours. Grâce au réseau de radars météorologiques de Météo France, dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative de notre commune, nous recevons un message précisant le niveau de sévérité des précipitations.

L'APIC a été conçu pour permettre de mieux anticiper le risque d'inondation d'une commune.

Pour en bénéficier, il suffit de s'abonner gratuitement via le site internet. Nous pouvons désigner 5 contacts et trois modes d'avertissement (SMS, téléphone et messagerie). Parmi ces contacts, nous pouvons choisir de désigner, outre un décisionnaire communal (maire, adjoints, personnels techniques), un responsable de la communauté de commune et/ou de syndicats de bassin, en veillant à ce que les modes de réception de l'avertissement indiqués soient opérationnels 24H24.

Nous pouvons également au titre de l'abonnement de notre commune, demander à recevoir les avertissements des communes voisines.

Le conseil Municipal décide d'inscrire le Maire et les adjoints comme contacts.

GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « NOME » a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans ce contexte d'ouverture des marchés à la concurrence, le SIEG s'est porté coordonnateur du groupement de commande d'achat en électricité auquel nous avons adhéré en 2015. Cette action est renouvelée pour les années à venir.

Si la première convention avait une durée de 3 ans, le SIEG souhaite orienter aujourd'hui son travail sur la constitution d'un groupement d'une durée de 6 ans afin de lancer un accord-cadre qui couvrira la période 2018 à 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de St Priest des Champs au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Priest des Champs, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

INFOS / REUNIONS / INVITATIONS

- Marie-claude BAGNAUD ira à l'AG ULM le 11 Mars 2017 à 10H00 à la salle des associations. Le repas est annulé.

TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES

- Colpatch : - trous sur le pont du Pradeix
- Bladeix
- Demande de Monsieur GOMOT qui souhaite un aménagement des trottoirs vers le bourg et un radar pédagogique.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

COMMISSIONS

Voirie, assainissement :

Bâtiments communaux :

Réunion de la commission le mercredi 15 Mars 2017 pour décider des nouveaux tarifs qui seront appliqués et établir un règlement.

Un abris le long du mur dans la parcelle du hangar communal est prévu, M. Claude GRENAT est chargé de faire établir un devis pour le budget.

Matériel communal :

Commission Appel d'Offre :

Ecole - Cantine – Garderie - TAPS :

Information :

Budget :

CCAS :

Prévoir une réunion pour les prévisions de Noël 2017. Déterminer la date avec les institutrices.

Vie communale :

Tourisme et Patrimoine :

Employés :

SYNDICATS

SIRB:

SICTOM:

Une réunion a eu lieu, durant laquelle M. DEQUAIRE a été élu vice-Président.

EPF/SMAF:

SMADC:

SIV MENAT :

SIEG :

SIAEP SIOULE ET MORGE :

MISSION LOCALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

QUESTIONS DIVERSES

Nous avons eu une demande pour accueillir un camp de scout pour une durée de 3 semaines.

Aménagement Foncier : les pancartes informant de l'ouverture d'une enquête publique ont été posés dans les villages. L'enquête publique débutera le 20 mars 2017. Une deuxième réunion d'aménagement foncier aura lieu ultérieurement afin d'étudier les demandes.

Une pétition contre le remembrement circule actuellement sur la commune.

Fermage : Comment faire pour que chaque agriculteur retrouve ses surfaces. Il serait utile de désigner un médiateur pour régler les conflits.

Panneau le Chirol pour empêcher les camions de passer par le chemin et de faire demi-tour.

Plus de réseau internet côté Bladeix/Villemaine/Lamazières.

Micro coupures d'électricité fréquentes.